

**COMMUNE DE
SIMIANE-LA-ROTONDE**

ALPES DE HAUTE PROVENCE

REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE PIERRE MARTEL
Rattaché à la délibération du conseil municipal n° 2022-47

Article 1^{er} : objet

La salle polyvalente Pierre Martel de Simiane-la-Rotonde peut être louée à des associations ou à des particuliers. La municipalité a priorité en cas de besoin de sa part.
En cas de demande simultanée la priorité est donnée aux Simianais et associations Simianaises par ordre chronologique d'arrivée de la demande.

Article 2 : conditions de mise à disposition et de location de la salle polyvalente

Les demandes de mise à disposition ou de location ponctuelles de la salle polyvalente doivent être adressées par écrit à la Mairie – Place René Char - 04150 Simiane-la-Rotonde ou par voie électronique à l'adresse mail mairie@simianelarotonde.fr

Les demandes de mise à disposition régulières émanant d'associations doivent faire l'objet d'un planning précis déposé chaque année en mairie, pour la période du 1^{er} septembre au 31 août et feront l'objet d'une convention.

La salle polyvalente peut accueillir 160 personnes maximum hors salle de réunion séparée par la paroi amovible. La « salle de réunion » peut être louée sur demande complémentaire.

Lorsque le podium est mis en place, la capacité d'accueil est revue selon le mode de calcul suivant : déduction d'une personne par mètre carré de podium posé.

La salle polyvalente dispose de deux entrées et de deux toilettes indépendants.

Article 3 : conditions de mise à disposition gratuite du podium et matériel

Les demandes de mise à disposition (voir annexe) doivent être faites en même temps que les demandes de location de la salle polyvalente.

Le podium est modulable, d'une dimension maximale de 32 m² et constitué de modules de 2,00 m x 1,00 m. Le podium ne pourra pas excéder 8 mètres sur la largeur de la salle.

La demande devra préciser le nombre de modules à mettre en place.

L'installation et la désinstallation du podium seront effectuées par les employés communaux ou par le bénéficiaire après une formation préalable.

Les 25 tables et les 160 chaises sont mises à disposition avec la salle.

Le matériel comprend :

- 1 micro,
- 1 vidéoprojecteur,
- 1 sonorisation.

Un point de chauffe équipé est mis à disposition, elle permet de réchauffer les plats à l'exclusion de toute cuisine faite sur place, il comprend :

- 2 frigos,
- 1 four,
- 1 micro-onde,
- 1 plaque de cuisson,
- 1 cafetière grande capacité.

Ce matériel est mis à disposition gratuitement avec la location de la salle polyvalente.

Article 4 : expositions

Les expositions ne pourront avoir lieu qu'en dehors des périodes scolaires ou durant les week-ends. En aucun cas plusieurs expositions ne pourront avoir lieu durant la même période.

Aucune location privée n'aura lieu en même temps qu'une exposition. La mairie se réserve le droit d'exercer un contrôle d'opportunité lors de la demande de réservation de la salle.

Article 5 : remise et restitution des clés

En aucun cas les barillets des portes de la salle polyvalente ne devront être changés.

Remise des clés :

La remise des clés s'effectue de la manière suivante :

- Pour les mises à disposition du samedi et/ou du dimanche, l' élu de permanence remettra les clés le samedi à 10h00 à l'accueil de la mairie ou sur rendez-vous.
- Durant la semaine, ce sont les employés communaux qui remettront les clés aux mêmes conditions que ci-dessus.

En cas de perte, ou de non restitution des clés, il sera facturé le changement des barillets et des clés de sécurité identiques à celles données.

Restitution des clés :

- Le samedi : à l' élu de permanence à 10h00 à l'accueil de la mairie après vérification commune de l'état des lieux ou sur rendez-vous convenu.
- En semaine : de façon identique par les employés communaux.

Article 6 : tarifs

Le principe de gratuité de la location de la salle polyvalente et du podium est en vigueur au profit des associations dont le siège social est sur la commune de Simiane-la-Rotonde.

Les tarifs de location pour 24 heures sont les suivants :

	Tarifs pour 1 nuit de 11h à 11h	Caution
Associations Simianaises	Gratuit	500 €
Associations dont le siège n'est pas sur la commune	200 €	500 €
Particuliers domiciliés sur la commune	100 €	500 €
Particuliers non domiciliés sur la commune	300 €	500 €
Personnes morales, siège sur la commune (hors activité festive)	100 €	500 €
Personnes morales, siège hors commune (hors activité festive)	300 €	500 €

Dans tous les cas de mise à disposition, une caution de 500 € est demandée et ne sera pas encaissée sauf constat de dégradation. Elle sera restituée au secrétariat aux jours et heures d'ouverture de la mairie après constat par les services municipaux du bon état de la salle après l'utilisation.

Les paiements de la location et de la caution, seront effectués par chèque à l'ordre du Trésor Public, lors de la demande de réservation.

Article 7 : devoirs de l'utilisateur

La salle polyvalente doit être laissée dans le même état de propreté notamment les deux toilettes, que lors de la remise des clés.

Toutes les dégradations constatées donneront lieu à une éventuelle facturation à l'encontre de l'utilisateur concerné. L'utilisateur devra se conformer à la loi sur les nuisances sonores en vigueur.

Article 8 : assurance

L'utilisateur devra fournir au moment de la réservation une attestation d'assurance responsabilité civile, sans quoi la location sera annulée.

Article 9 : responsabilité

La responsabilité civile de la commune ne pourra en aucun cas être mise en cause.

Fait à Simiane-la-Rotonde, le

Le représentant,
Nom et Prénom du signataire
Mention manuscrite « lu et approuvé »

Le Maire, ou l'adjoint